



Inscription (+ 18 ans)

Judo Club de Crolles – Saison 2023 - 2024

SECRETARIAT

☐ Ré-inscription

☐ Nouvelle inscription

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Ceinture :

Adresse postale :

Email : _____ @ _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Profession : _____

ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S)

☐ Judo

☐ Jujitsu

☐ Taïso Fit
(+ 16 ans)

☐ Taïso Gym
(+ 16 ans)

☐ Taïso Stretching
(+ 16 ans)

A remplir par le judoka

Je soussigné(e) : _____

☐ Autorise le représentant du Judo Club de Crolles à prendre toute décision qu'il jugera utile devant une éventuelle médicalisation d'urgence concernant le judoka dont l'identité est précisée sur cette fiche

☐ Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Judo Club de Crolles et m'engage à le respecter sans aucune restriction (rappel Article 5 : Le remboursement sera possible uniquement pour les cours éveil judo en cas d'arrêt de l'activité avant Noël : 90€ seront alors remboursés)

☐ Autorise le Judo Club de Crolles à utiliser mes coordonnées pour me transmettre des informations relatives à l'activité. De son côté, le Judo Club de Crolles s'engage à ne pas les transmettre à des tiers

Fait à Crolles le : ____ / ____ / 20 ____

Signature :

TRESORERIE

☐ **Tarif 1 : Jujitsu / Taïso stretch / Taïso Gym / Taïso Fit : 180 €**

Possibilité de payer en 3 fois : ☐ Juillet (90 €) / Septembre (45 €) / Octobre (45 €)

☐ **Tarif 2 : Juniors / Séniors ou 2 activités : 240 €**

Possibilité de payer en 3 fois : ☐ Juillet (90 €) / Septembre (75 €) / Octobre (75 €)

☐ **Tarif Autre :**

REGLEMENT

☐ CHÈQUE

☐ ESPECES

Nom et prénom de l'émetteur des chèques :

☐ Payé en 1 fois

☐ Payé en 3 fois

AIDES

☐ Aide Mairie pour les Crollois uniquement : Aide Mairie pour les crollois uniquement : votre dossier sera mis en attente du document de la Mairie jusqu'au 15 novembre. Après cette date l'intégralité de la cotisation sera encaissée.

Si 3 personnes de la même famille (même foyer) inscrites au club : 50 euros de réduction sur la 3^{ème} inscription

Si 4 personnes de la même famille (même foyer) inscrites au club : 70 euros de réduction sur la 4^{ème} inscription

Représentant du Judo Club ayant réceptionné l'inscription :

Observations, si dossier en attente de finalisation :

Les données collectées sur cette fiche ne sont traitées qu'à des fins d'échanges entre le Club et ses adhérents et de gestion administrative du Club. Seuls les membres du comité directeur et accessoirement les enseignants y ont accès, de plus, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers.

ATTESTATION QS sport

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01
et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Judo Club de Crolles - saison 2023/2024

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1	L'inscription au Judo Club de Crolles implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur
Article 2	Aucune inscription ne sera acceptée sans que le dossier soit complet : fiche d'inscription + règlement par chèque(s) ou en espèces du montant total dû
Article 3	L'inscription enregistrée est définitive pour toute la saison. Aucun remboursement, hors du cadre de l'article 5 ne sera possible.
Article 4	Pour les majeurs : un certificat médical, de moins de 2 ans, pour la pratique du judo est obligatoire dès la première séance pour les nouveaux adhérents. Pour les renouvellements d'inscription, il est demandé au minimum l'Attestation Questionnaire de santé (attestation QS sport) ; un nouveau certificat médical (et tampon sur le passeport) est conseillé pour les compétiteurs, et obligatoire si le précédent a plus de 2 ans. Pour les mineurs : il n'est plus nécessaire de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, il faut fournir une attestation de renseignement du questionnaire de santé. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical. Un nouveau certificat médical (et tampon sur le passeport) est conseillé pour les compétiteurs.
Article 5	Le remboursement sera possible uniquement pour les cours éveil judo, inscription annuelle, en cas d'arrêt de l'activité avant le 31 octobre : 90€ seront alors remboursés Cette démarche devra faire l'objet d'une demande écrite de la part des parents.
Article 6	Les différents justificatifs des aides doivent être fournis avant le 30 septembre. Au-delà de cette date, le Club ne garantit pas leur prise en compte

ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Article 7	Les articles 8 à 19 sont applicables en l'absence de mesures sanitaires dues au covid19, l'organisation des entraînements peut être amenée à s'adapter aux mesures pouvant être imposées aux activités pratiquées au club.
Article 8	La responsabilité des parents s'arrête où commence celle du Club, c'est à dire dans le Dojo et uniquement en présence d'un enseignant
Article 9	Les chaussures doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le hall d'entrée du dojo, exception faite pour les enfants des cours éveil judo
Article 10	Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires sauf pour les enfants de 4 ans, 5 ans et 6 ans
Article 11	La pratique du judo, jujitsu et taïso se fait obligatoirement pieds nus
Article 12	Il est interdit à toute personne ne portant pas un judogi de se trouver au bord ou sur le tapis, exception faite des pratiquants de taïso
Article 13	La porte d'entrée doit toujours rester verrouillée pendant les cours
Article 14	Les judokas qui arrivent en retard ou qui doivent exceptionnellement quitter le cours avant la fin sont tenus d'en informer l'enseignant présent
Article 15	Les judokas qui arrivent en retard sans motifs se verront refusés l'accès au Dojo
Article 16	Un judoka absent plus de deux semaines doit prévenir le club par téléphone ou par mail crolles.judo@free.fr
Article 17	Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les cours. Ils sont disponibles aux interours
Article 18	En cas de mauvais comportement avéré et répété ou de désintérêt flagrant pour l'activité, signalé par l'enseignant aux parents et au comité directeur du club. Après concertation et médiation entre les trois parties, le club se réserve le droit de décider de l'exclusion de l'adhérent unilatéralement (aucun remboursement ne sera dû).
Article 19	Les entraînements adultes de perfectionnement se font pendant les créneaux réservés à cet effet et avec l'autorisation du Directeur Technique

Le club engage toute personne concernée par ce règlement à le respecter